

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2433

présenté par
M. Paluszkiewicz

ARTICLE 20

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 1° bis À la première phrase de l'article L. 163-4, après le mot : « rechercher », sont insérés les mots : « , conformément aux dispositions de l'article 5 de la Charte de l'environnement, » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à encadrer les risques dans l'exploitation de terrain minier et réaffirmer la nécessité pour les autorités publiques de respecter le principe de précaution à cette fin.